PROCES VERBAL N°2020/002
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Séance du : 25 mai 2020 Date d'Affichage du compte-rendu **: 28 mai 2020**	L'an deux mille vingt, **le 25 mai à 19h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 19 mai 2020, s'est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire. M. le Maire a fait voter le huis clos conformément aux dispositions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES**, Odile **DUCREY**, Françoise **GASSELIN**, Fanny **LAIR**, Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER**, Isabelle **LEVOY**, Nohanne **SEVAUX**. Messieurs Alain **BARRÉ**, Marc **FEDINI**, Bertrand **LEBOUTEILLER**, Hubert **LEFRANC**, Julien **LESAGE**, Guy **PAREY**, Etienne **PIERRE DIT MERY**, Damien **PILLON**. Absent excusé : Jérôme **LECONTE**.
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Marc **FEDINI**

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.1 Election exécutif

Point 1. Election du maire

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge. Une fois élu, le maire reprend la présidence du conseil municipal (art. L2121-14)

Point 2 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Point 3- Election des Adjoints Lecture de la charte de l'élu local par M. le Maire élu en application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales

Code 5.6 Exercice des mandats locaux

Point 4- Fixation des indemnités de fonctions des Adjoints

Point 5- Application des majorations aux indemnités de fonctions des Adjoints

Code 5.4 Délégation de fonctions

Point 6. Délégations consenties par le conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les régles sanitaires ont été respectées lors du déroulement de la séance du conseil municipal suite à l'extrait de l'avis du conseil scientifique COVID 19 du 8 mai 2020

Afin de respecter la distance minimale d'un mètre au moins de chaque côté, la séance d'installation du conseil municipal est organisée au centre civique, et non dans la salle des mariages.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, « lors du renouvellement des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ».

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 précise que les conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction *le 18 mai 2020*.

Installation du conseil municipal : En application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Gabriel DAUBE, qui après appel de leurs noms déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

La séance se poursuit par l'élection du Maire et des Adjoints présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (article L 2122-8 du CGCT). Son rôle se limite à déclarer la séance ouverte et à faire délibérer le conseil municipal sur l'élection du Maire. Ensuite, c'est au Maire nouvellement élu qu'il appartient de présider la fin de séance et notamment de faire procéder à l'élection des Adjoints.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

DÉSIGNATION d'un secrétaire de séance : Mr Marc FEDINI est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

PRECISION : Seuls les membres sortants réélus et uniquement eux, approuvent le procès- verbal de la séance et signent le registre des délibérations (article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales).

2020.02.015 Élection du Maire
Code 5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Madame Françoise DESHEULLES, doyenne de l'assemblée parmi les conseillers municipaux, a présidé la séance en vue de l'élection du maire,

VU, l'article L 2122-1 qui dispose «qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

VU, l'article L 2122-4 qui dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

VU, l'article L 2122-7 qui dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DESHEULLES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Julien LESAGE et Mme Céline DELAFOSSE acceptent de constituer le bureau.

Madame DESHEULLES demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gabriel DAUBE propose sa candidature.

Madame DESHEULLES enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme DESHEULLES proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 10

Monsieur Gabriel DAUBE a obtenu 17 voix.

Monsieur Gabriel DAUBE ayant obtenu la majorité absolue des voix **est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions**.

2020.02.016 Fixation du nombre des Adjoints au Maire
Code 5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés,

3 CONTRE : Mme DELAFOSSE, Mme LAIR, Mme LEBRUN,

2 ABSTENTIONS : Mme LEVOY, Mme DESHEULLES.

2020.02.017 Élection des Adjoints
Code 5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, l'article L2122-7-1du CGCT précise que « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. » Ainsi, les Adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal **au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.** Le vote a lieu au **scrutin secret** (articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui- ci.

Considérant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 8

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 10

La liste suivante a obtenu 9 voix.

NOM ET PRENOM DES ADJOINTS (dans l'ordre de la liste)	
Marc FEDINI	1er Adjoint
Odile DUCREY	2ème Adjoint
Alain BARRÉ	3ème Adjoint
Isabelle LEVOY	4ème Adjoint
Damien PILLON	5 ème Adjoint

La majorité absolue n'étant pas acquise, il est procédé à un 2ème tour.

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

La liste suivante a obtenu 15 voix.

La majorité absolue étant acquise, ont été proclamés Adjoints :

NOM ET PRENOM DES ADJOINTS (dans l'ordre de la liste)	
Marc FEDINI	1er Adjoint
Odile DUCREY	2ème Adjoint
Alain BARRÉ	3ème Adjoint
Isabelle LEVOY	4ème Adjoint
Damien PILLON	5ème Adjoint

2020.02.018 Fixation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Code 5.4 DÉLÉGATIONS DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L 2123-20-1 L 1er alinéa qui précise que le nouveau conseil municipal doit ainsi dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres,

VU, l'article L 2123-23 qui précise que les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants perçoivent une indemnité de fonction dont le taux maximal est fixé à 51,6%,
VU l'article L 2 123-24 ; précisant que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, le taux maximal des indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée à 19.8% ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base établie, comme suit :

L'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.
Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Dans le cas où tous les postes d'adjoints ne seraient pas pourvus, ce calcul est obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux- ci devant en outre détenir une délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

☞ L'enveloppe de base des indemnités de fonctions des élus est calculée comme suit :

Enveloppe de base : (indice brut terminal de la fonction publique au 1er mars 2020 :)

Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal soit 2 006,93 €
Indemnité des élus Adjoints et conseillers municipaux délégués (dans l'hypothèse où 5 adjoints sont élus) : 19,8 % de l'indice brut terminal x 5 adjoints, soit 3 850,50 €
Soit une enveloppe de base d'un montant total de **5 857,43 €.**

☞ L'application de ces règles conduit pour Périers à une enveloppe mensuelle globale maximale (hors majorations) de **5 857,43 €.**

Article 2 :

☞ **FIXE** l'indemnité du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau ci-dessous :

TITRE	Taux voté % Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,6 %
1er Adjoint	16,5 %
2ème Adjoint	16,5 %
3ème Adjoint	16,5 %
4ème Adjoint	16,5 %
5ème Adjoint	16,5 %
Conseiller municipal délégué	8 %
Conseil municipal délégué	8 %

Article 3 :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Article 4 :

☞ **DIT** que l'indemnité de fonction du Maire sera versée à compter du 25 mai 2020, date de son élection.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.019 Application des majorations aux indemnités de fonctions des élus
Code 5.4 DÉLÉGATIONS DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 - art. 1 précisant que « Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 à 25% dans les communes chefs-lieux de département , dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral à 15 % ;

CONSIDÉRANT que la ville de Périers avait la qualité de commune Chef- lieu de Canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

CONSIDÉRANT que l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales précise que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

CONSIDÉRANT la proposition d'appliquer une majoration de 15%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPLIQUE la majoration de 15 % des indemnités de fonctions avec la répartition suivante :

TITRE	Taux de L'indice brut terminal	Taux après majoration
Maire	51,6 %	59,34 %
1er Adjoint	16,5 %	17,98 %
2ème Adjoint	16,5 %	17,98 %
3ème Adjoint	16,5 %	17,98 %
4ème Adjoint	16,5 %	17,98 %
5ème Adjoint	16,5 %	17,98 %
Conseiller municipal délégué	8 %	10,20 %
Conseil municipal délégué	8 %	10,20 %

Article 2 :

DIT que majoration de fonction du Maire sera versée à compter du 25 mai 2020, date de son élection.

Article 3 :

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.020 Délégation du conseil municipal au Maire : Marchés publics

Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci- dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.021 Délégation du conseil municipal au Maire : Conclusion et révision du louage de choses (biens meubles et immeubles)

Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.022 Délégation du conseil municipal au Maire : Réalisation des emprunts et réalisation et renouvellement des lignes de trésorerie
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget.
Sachant que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée de prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci- dessus, et, renégocier tout emprunt en introduisant ces mêmes caractéristiques.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et de m'autoriser à les renouveler.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.023 Délégation du conseil municipal au Maire : Actions en justice au nom de la commune et règlement des frais de justice
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune :

- à se porter partie civile,
- à défendre les intérêts de la commune devant tout tribunal dans les actions intentées contre elle,
- à intenter au nom de la commune toute action en justice devant tout tribunal.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.024 Délégation du conseil municipal au Maire : Passation des contrats d'assurance et encaissement des indemnités de sinistres
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.025 Délégation du conseil municipal au Maire : Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

V**U** les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.026 Délégation du conseil municipal au Maire : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le 10° de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020.02.027 Délégation du conseil municipal au Maire : Création des régies comptables
Code 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature aux Adjoints délégués pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Périers, le 27 mai 2020,

Le Secrétaire de séance,

Marc FEDINI

MAIRIE DE PERIERS
50190 PERIERS